

COMMUNE D'ASNANS-BEAUVOISIN

Arrêté municipal du 22 Janvier 2024

**Travaux extension du réseau basse tension sur
sur la D468 Route de Lons-Le-Saunier (au droit
du carrefour avec la Route de Beauvoisin).
dans l'agglomération D'ASNANS-BEAUVOISIN**

LE MAIRE D'ASNANS-BEAUVOISIN,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
Vu la demande formulée par Monsieur Pierre BONNET de l'entreprise SNCTP – Chemin Rougemont – 39100 FOUCHERANS, en date du 22 Janvier 2024 par Courriel en mairie, pour le compte d'Enedis;

Considérant qu'en raison des travaux effectués - travaux extension du réseau basse tension sur la commune, Route de Lons Le Saunier (au droit du carrefour avec la Route de Beauvoisin), dans l'agglomération D'ASNANS-BEAUVOISIN, effectués par l'entreprise SNCTP de Foucherans (39) pour le compte d'Enedis.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour une question de sécurité, à compter du 29 Janvier 2024 jusqu'au 16 Février 2024, de 08h00 à 18h00, la circulation sur la route de Lons-Le-Saunier de la commune d'Asnans-Beauvoisin sera fermée partiellement sur un côté de la rue, pendant l'intervention de la SNCTP, afin de réaliser des travaux d'extension du réseau basse tension.

ARTICLE 2 : A compter du 29 Janvier 2024 jusqu'au 16 Février 2024, la circulation sur la rue concernée pendant les travaux dans l'agglomération d'Asnans-Beauvoisin sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores à cycle fixe, par panneaux B.15 et C.18, ou par signaux manuels K.10, pour permettre le déroulement des travaux.

ARTICLE 3: Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B.3.

ARTICLE 4 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 20 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 5 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SNCTP .

ARTICLE 7: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la rue concernée pendant les travaux, ainsi que dans la commune D'ASNANS-BEAUVOISIN.

ARTICLE 9 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier – 25044 BESANCON Cedex 3 - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 10 : Monsieur le Maire de la commune D'ASNANS-BEAUVOISIN,
Monsieur Pierre BONNET de l'entreprise SNCTP (39),
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Chaussin,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ASNANS-BEAUVOISIN,
Le 22/01/2024

Le Maire,
Éric FLUCHON

